

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 224.153 du 27 juin 2013

A. 191.426/VIII-6754

En cause : **PORTUGAELS** Donatienne,
ayant élu domicile chez
M^{es} Jean BOURTEMBOURG et
Anne FALYS, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne, représentée
par le Gouvernement,
ayant élu domicile chez
M^e Ann Lawrence DURVIAUX, avocat,
rue de Bèze-en-Bourgogne 62
5000 Namur.

LE CONSEIL D'ÉTAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 12 février 2009 par Donatienne PORTUGAELS qui demande l'annulation de "la décision prise par le Gouvernement wallon, le 19 décembre 2008, de réaffecter Monsieur Dominique SIMON, Directeur à la Direction des Programmes et des Études de la Division de l'Électricité, de l'Électronique, de l'Informatique et des Télécommunications de la Direction générale des Services techniques de l'ex-Ministère wallon de l'Équipement et des Transports sur l'emploi de Directeur à la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, Département de l'Énergie et du Bâtiment durable, Direction de la Promotion de l'Énergie durable du Service public de Wallonie";

Vu l'arrêt n° 222.248 du 25 janvier 2013 remettant l'affaire à l'audience du 28 juin 2013;

Vu la lettre du 23 mai 2013 remettant l'affaire à l'audience publique du 25 juin 2013;

Entendu, en son rapport, M. VANHAEVERBEEK, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, M^e Virginie FEYENS, loco M^{es} Jean BOURTEMBOURG et Anne FALYS, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et M^e Damien FISSE, loco M^e Ann Lawrence DURVIAUX, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^me MERTES, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les faits utiles à l'examen du recours ont été exposés dans l'arrêt n° 222.248 précité auquel il y a lieu de se référer; qu'il suffit de rappeler qu'en sa séance du 9 novembre 2007, le Gouvernement wallon a décidé de promouvoir Dominique SIMON à la direction des Programmes et des Études de la division de l'Électricité, de l'Électromécanique, de l'Informatique et des Télécommunications de la direction générale des Services Techniques à la date du 1^{er} décembre 2007; qu'un arrêt n° 218.329 du 6 mars 2012 a annulé cet arrêté; qu'entre-temps, le Gouvernement wallon a décidé, le 19 novembre 2008, d'affecter Dominique SIMON par mutation d'office dans l'intérêt du service à l'emploi de rang A4 de la direction de la Promotion de l'énergie durable; qu'il s'agit de la décision attaquée; que Dominique SIMON a ensuite été promu inspecteur général par un arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2010; que le recours que la requérante a introduit contre cette dernière décision a été rejeté par un arrêt n° 221.021 du 16 octobre 2012;

Considérant qu'il résulte de l'article 365 du Code de la Fonction publique wallonne que la promotion au grade d'inspecteur général est assortie d'une période probatoire de deux ans à l'issue de laquelle, en cas d'évaluation défavorable, l'agent muté retrouve son emploi précédent; qu'il ressort des informations communiquées au Conseil d'État par la partie adverse que Dominique SIMON s'est vu attribuer, le 13 juillet 2012, une mention favorable de sorte que sa nomination au grade d'inspecteur général est devenue définitive; qu'il en résulte que la requérante n'a plus d'intérêt à l'annulation de la décision attaquée puisque Dominique SIMON a été définitivement affecté à un emploi autre que celui qu'elle conteste dans le présent recours;

Considérant que les circonstances de la cause justifient que les dépens soient mis à charge de la partie adverse,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-sept juin deux mille treize par :

M. VANHAEVERBEEK,	président de chambre,
M ^{me} VANDERNACHT,	conseiller d'État,
M. CAMBIER,	conseiller d'État,
M. DELANNAY,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Gr. DELANNAY.

J. VANHAEVERBEEK.